



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

**REPRESENTES** : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-013	<b>Ressources Humaines</b>  Ecole de musique – Recrutement d'agents vacataires pour le jury d'examen
-----------------------------	---

VU l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps ;

VU la délibération n° 1988-65 du 28 juin 1988 instaurant le recours à vacation pour les membres des jurys d'examen et fixant la rémunération ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la commune puisse avoir recours à des agents vacataires pour assurer le rôle de jury au sein de l'école de musique,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 juin 1988 l'école de musique a recours, en fin d'année scolaire, à des professeurs de musique extérieurs à l'école pour faire passer les examens de passage aux élèves.

Il convient d'autoriser le recrutement ponctuel d'agent vacataire et de fixer la rémunération journalière.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

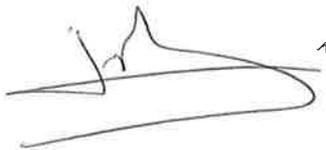
- **ABROGE** la délibération n° 1988-65 du 28 juin 1988 instaurant le recours à vacation pour les membres des jurys d'examen et fixant la rémunération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour effectuer des missions jury d'examen de l'école de musique de manière discontinue dans le temps, tous les ans, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- **FIXE** la rémunération de la vacation journalière sur la base d'un forfait brut de 80 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

